

Synthèse du SPF Santé publique concernant les divers recours intentés contre les législations relatives au paquet standardisé

Pays/Organisation	Cours et tribunaux	Parties	Allégations	Jugements	Remarques
France	Conseil d'Etat <i>Société jt international SA, société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, société Philip Morris France SA et autres.</i> Conseil d'Etat, Dec. 23, 2016	Industrie du tabac et Confédération nationales des buralistes de France c/ Etat Français	Industrie du tabac critique en particulier l'interdiction faite aux fabricants d'apposer les marques figuratives ou semi-figuratives qu'ils détiennent sur les unités de conditionnement, emballages extérieurs et suremballages des produits du tabac.	Rejet du recours Le Conseil d'État relève que cette interdiction ne s'étend pas aux marques nominatives et à la dénomination commerciale qui y est associée, ce qui permet aux acheteurs d'identifier avec certitude les produits concernés. Il relève également que, si cette interdiction constitue une limitation au droit de propriété en ce qu'elle réglemente l'usage des marques, une telle limitation est proportionnée à l'objectif de santé publique poursuivi par la mise en place du paquet neutre.	

Australie	<p>Haute Cour d'Australie</p> <p><i>JT Int'l SA v Commonwealth (Tobacco Plain Packaging Case)</i> [2012] HCA 43</p>	Industrie du tabac c/ Etat Australien	<p>Les deux principaux arguments de l'industrie sont :</p> <p>1. Les restrictions de droits de propriétés et droits connexes énoncées dans la loi et le règlement sur le conditionnement neutre des produits du tabac constituent une acquisition des droits de propriétés</p> <p>2. la loi et le règlement accordent au Commonwealth un droit d'usage ou de contrôle du conditionnement des produits du tabac d'une manière qui constitue une acquisition des droits de propriétés de l'industrie du tabac</p>	<p>Rejet du recours</p> <p>La Haute Cour d'Australie a considéré que la législation en question ne constituait pas une « acquisition » des droits de propriété au regard de la Constitution australienne.</p>	
Australie	<p>Tribunaux d'arbitrage d'investissement</p> <p><i>Philip Morris Asia Ltd. v. Australia</i>, 17 december 2015</p>	Philip Morris c/ Australie	<p>P. Morris a contesté la loi australienne en vertu d'un traité bilatéral d'investissement entre l'Australie et Hong Kong.</p> <p>Les principaux arguments étaient les suivants : le</p>	<p>Plainte rejetée pour défaut de compétence du Tribunal.</p>	

			conditionnement neutre avait pour conséquence de l'exproprier indirectement de ses droits de propriétés et il s'estimait victime d'un traitement injuste et inéquitable.		
Royaume-Uni	Cour d'appel <i>British American tobacco UK ltd & others v the secretary of state for health</i> EWCA Civ 1182, November 30 2016;	Industrie c/ Etat britannique	L'industrie dénonce une réglementation disproportionnée et qui remet en cause leurs droits fondamentaux	Rejet du recours La Cour d'appel dans son jugement indique : 1.Pas droit positif d'utiliser une marque en droit britannique européen ou international 2.Le règlement ne viole pas les droits de propriété intellectuelle 3.Le règlement est proportionnel et conforme aux obligations du Royaume-Uni en vertu du droit européen y compris la directive 2014/40	
Royaume-Uni	Cour Suprême	Industrie c/ Etat britannique		La Cour suprême a refusé aux fabricants le droit d'interjeter appel devant elle contre la décision de la Cour d'appel	

UE	<p>Cour de justice de l'UE</p> <p><i>Philip Morris Brands SARL e.a. contre Secretary of State for Health</i>; 4 mai 2016, Affaire C-547/14</p>	<p>Industrie (notamment BAT et P.Morris) c/ Secretary of State for Health</p>	<p>Question préjudicielle à la CJUE</p> <p>La plainte centrale était que la Commission, selon l'industrie n'avait pas le droit d'inclure une référence au paquet neutre dans la directive</p>	<p>CJUE a rejeté les recours.</p> <p>Concernant l'adoption du paquet neutre interdisant toute forme de publicité, la Cour considère que cette interdiction, d'une part, est de nature à protéger les consommateurs contre les risques liés au tabagisme et, d'autre part, ne dépasse pas les limites de ce qui est nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi.</p>	
OMC	<p>Organe de règlement des différends</p> <p><i>Australie - Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage - Caducité du pouvoir conféré pour l'établissement du</i></p>	Ukraine c/ Australie	<p>Plainte de l'Ukraine contre la loi Australienne sur le conditionnement neutre</p>	/	<p>Plainte suspendue à la demande de l'Ukraine</p>

	<i>Groupe Spécial - Note du Secrétariat WT/DS434/17 30 juin 2016</i>				
OMC	<p>Organe de règlement des différends</p> <p><i>Australie - Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage - Communication du Président du Groupe spécial</i></p> <p>WT/DS435/22 et WT/DS441/22 et WT/DS458/21 et WT/DS467/22 21</p>	Cuba, Honduras, Indonésie, République dominicaine	<p>Les principales allégations concernent :</p> <p>1. Le droit de propriété intellectuelle (Accord ADPIC) en ce qui concerne la protection des marques</p> <p>2. L'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce</p> <p>3. La discrimination entre produits nationaux et produits importés ainsi qu'entre produits similaires importés</p>	<p>Le groupe spécial de l'OMC rejette les recours de Cuba, de la République Dominicaine et de l'Honduras contre l'instauration du paquet neutre en Australie. Selon lui, les plaignants n'ont pas réussi à démontrer que les mesures australiennes étaient contraires au droit international et constituaient un obstacle au commerce international. Les experts de l'OMC ont également rejeté l'accusation selon laquelle les paquets neutres ne permettent pas de réduire la consommation de tabac. Ils ont au contraire souligné que ces</p>	

				<p>paquets sans marque, accompagnés d'autres mesures comme les avertissements sur les dangers du tabac, pouvaient contribuer à réduire la consommation de tabac et permettaient donc d'atteindre des objectifs de santé publique.</p>	
--	--	--	--	---	--